

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER**  
**Séance du 16 novembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi seize novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le neuf novembre, par Mme Solange CREIGNOU, Maire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Etaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Emilie MESSAGER, Hervé GUEVEL, Martine RECEVEUR, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Viviane LE BIHAN, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Stéphane LOZDOWSKI, Jean-Pierre CHEVER, Anne FILLET, Sébastien GERARD, Youcef TERZI, Bénédicte COMPOIS-BRISELET.

Absents excusés : Patrick LE MERRER, Héléne RUMEUR, Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF (pouvoir donné à Martine RECEVEUR), Gaël LANOE, Corentin DERRIEN.

Conseillers : En exercice : 25 Présents : 20 Votants : 21 Quorum : 13

Martine RECEVEUR a été élue secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR :**

1. ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) de Penn Ar Park
  - a. Présentation par Finistère Habitat du CRAC (compte-rendu annuel à la collectivité) 2022 : Approbation du CRAC (arrêté des comptes au 31/12/2022)
  - b. Approbation de l'avenant n° 5 au traité de concession d'aménagement portant sur la modification du montant prévisionnel de la participation communale et la durée de la concession
  - c. Autorisation à Mme le Maire pour signer l'avenant n° 5
2. Autorisation de signature d'une convention relative au rattachement d'ouvrages de renforcement du réseau favorisant l'injection de gaz renouvelable entre les communes de Guimiliau, Saint-Thégonnec Loc-Eguiner et GRDF
3. Modification de la composition d'une commission communale
4. Dossier médiathèque-tiers-lieu : attribution du marché électricité
5. Autorisation pour lancement du dossier de consultation relatif au marché à bons de commande pour les travaux de voirie
6. Gestion des RH :
  - a) Don de jours de congés
  - b) Attribution de chèques cadeaux pour les agents
7. Questions diverses
8. Rapport des commissions

- 
- Le procès-verbal de la séance du 5 octobre 2023 a été adopté à l'unanimité.
- Mme le Maire fait un point d'informations suite à la tempête CIARAN ayant subi dans la nuit du 2 au 3 novembre :
- « Elle est encore bien présente dans nos esprits. Elle a eu un impact sur le territoire et quelques dégâts matériels sur les bâtiments communaux de la commune dont les principaux sont sur les salles de sports, en particulier la plus ancienne.*
- Des dégâts matériels ont également été constatés chez les particuliers : bardages de maisons abîmés, toit d'une maison, cabanons de jardins et trampolines déplacés...*
- Beaucoup d'arbres ont été cassés et ont ainsi encombré les routes. Le réseau électrique a été très fortement impacté, marquant ainsi la dépendance à l'électricité, dans nos modes de vie.*
- L'électricité a été rétablie sur le territoire de la commune, dimanche 12 novembre puis recoupée dans certains quartiers avant d'être totalement rétablie ce jour. Ainsi, tous les foyers ont désormais retrouvé l'électricité.*

*Le réseau des télécommunications a également subi de gros dommages, les connexions par les portables sont correctes, ce qui n'est pas le cas du réseau filaire et de la fibre, pour les connexions de téléphone fixe et d'internet, dans plusieurs secteurs.*

*Durant cette période compliquée, la commune a mis des salles à la disposition des habitants afin de recharger les portables, de se réchauffer, de prendre des collations et tout simplement d'échanger. »*

Elle adresse également ses remerciements « *aux services techniques dont certains sont revenus de congés, aux agriculteurs, aux entreprises, aux particuliers dont certains, avaient, dès, le mercredi soir, pris contact avec les élus. Grâce à toutes ces aides, l'ensemble des routes était ouvert dès le jeudi soir. »*

Elle remercie également « *les pompiers et toutes les personnes qui ont offert aux habitants sans électricité, des solutions d'hébergement, de douches, qui ont apporté des gâteaux lors des permanences dans les salles communales. Merci également aux services de l'État dont l'action était coordonnées par une cellule de crise dirigée par le Préfet du Finistère. Ainsi, chaque soir, j'ai assisté avec les autres maires du département qui le pouvaient à un point en visio, afin de relayer les différentes informations émanant du terrain.*

*Merci également aux équipes d'Enedis, avec une pensée émue au salarié d'Enedis qui a perdu la vie lors d'une intervention à Pont-Aven. »*

Mme le Maire salue également l'engagement des services de Morlaix Communauté et du Conseil départemental, mettant en avant la réactivité des services communautaires qui après avoir été avertis à 18 h le 8 novembre du problème de la potabilité de l'eau, avaient fait livrer pour la population éguinéenne, des palettes de bouteilles d'eau.

Elle remercie aussi « *l'association Saint-Thé patrimoine vivant qui vient de démarrer un travail conséquent afin de rouvrir les chemins de randonnée, sachant que le travail va se poursuivre sur plusieurs mois. Deux portions de chemins restent interdites : sentier du Fers et sentier du château de Penhoat à Kerdraon ».*

Elle remercie aussi les agents d'accueil dans les deux mairies qui ont parfois été pris pour cibles face à des tensions de certains habitants privés d'électricité. Ils étaient en première ligne mais ont fait preuve d'une grande patience pour l'accueil réservé aux concitoyens.

Mme le Maire conclut « *je mets en avant cet esprit de solidarité qui a permis de faciliter ces moments compliqués, grâce aux investissements des élus, des particuliers, des agriculteurs, des entreprises, des services de la commune et de l'état...*

*On a réussi à faire face mais il faudra tirer les enseignements pour une prochaine fois, et être préparés à ces évènements climatiques qui malheureusement risquent de se reproduire. »*

---

Arrivée en cours de séance de M. Patrick LE MERRER et Mme Hélène RUMEUR

---

**ORDRE DU JOUR :**

**OBJET : ZAC DE PENN AR PARK A SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER, CODE CM231101**

- **Approbation du CRAC arrêté des comptes au 31/12/2022**
- **Approbation de l'avenant N°5 au traité de concession d'aménagement portant sur la durée de la concession**
- **Autorisation à Mme le Maire pour signer l'avenant N°5**

Mme le Maire souhaite la bienvenue à Mme Gaëlle DOARE de la SAFI qui présente le CRAC (Compte Rendu Annuel de la Collectivité) 2022.

La ZAC s'étend sur une surface de 10 hectares, dotée d'une situation privilégiée, en raison de la proximité de nombreux équipements de la commune (école, collège, centre de l'enfance, bibliothèque...) elle est attractive, de part également la situation géographique de la commune près de la voie express. Démarrée en 2010, elle s'est déclinée en quatre tranches qui comptabiliseront une école et 106 logements.

L'îlot A devant recevoir l'EHPAD à l'origine, s'est vue transformée en réserve foncière, le dernier lot a été vendu. L'îlot B devant accueillir la maison médicale et des logements sociaux est désormais dédié à six maisons groupées qui seront construites par le promoteur « La Signature Immobilière » : ces maisons certes mitoyennes mais dont les murs sont indépendants sont destinées à des personnes seules, des personnes retraitées ou des familles monoparentales. Ce sont des logements de type T3/T4, peu énergivores. Toutefois, la question de la commercialisation de ces maisons se pose, car à ce jour, elles ne font pas l'objet de réservations. M. Yvon POULIQUEN, adjoint en charge du dossier, précise que la commune a deux années pour finaliser l'aménagement de cet îlot.

L'îlot C a, comme l'îlot B, été viabilisé en 2022 et lancé en commercialisation. Toutefois, des difficultés de la commercialisation des lots sont constatées en raison du contexte global : hausse des taux bancaires, inflation ayant entraîné une majoration des coûts de la construction...

En raison de ces difficultés de commercialisation, et de la nécessité de prévoir une année de garantie de parfait achèvement à l'issue des travaux, il convient de prolonger de deux années le contrat de concession, soit jusqu'au 31 décembre 2026. Malgré cette prolongation, la participation globale de la commune ne subit pas de variation mais est étalée, soit une participation globale à l'opération de 1 272 000 € répartie sur quatre années restantes :

100 000 € en 2023, 300 000 € en 2024, 56 000 € en 2025 et 56 000 € en 2026.

Mme le Maire rappelle à l'assemblée la contractualisation d'un emprunt global de 1 200 000 € en 2022, destiné à financer plusieurs opérations : église, médiathèque et solde ZAC Penn ar Park, qui sera entièrement débloqué en juin 2024.

Elle souligne également les besoins criants de logement, tant en locatifs qu'en accession à la propriété, qui nécessitera une approche la plus aboutie pour la finalisation de la ZAC de Penn ar Park.

Mme Martine RECEVEUR, adjointe en charge du CCAS, informe qu'elle a aiguillé des personnes vers Finistère Habitat, actuel concessionnaire, pour étudier différentes possibilités au sein de la ZAC.

Suite à cet exposé, la délibération est ainsi actée :

#### **EXPOSE :**

En application des articles L 300.4 et R 321.1 et suivants du Code de l'Urbanisme, la SAFI s'est vue confier la réalisation de l'opération par un Traité de concession d'aménagement approuvé par le Conseil Municipal en date du 8 avril 2010 et notifié à la SAFI en date du 25 mai 2010.

Dans le cadre de la dissolution anticipée et volontaire de la SAFI et du transfert de son Pôle Aménagement Habitat au profit de Finistère Habitat, un Avenant N°4 de transfert a été régularisé entre la Commune de Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, la SAFI et Finistère Habitat, transmis au représentant de l'État par la Collectivité le 06 décembre 2022 et notifié par la Collectivité au Concessionnaire le 23 décembre 2022.

Finistère Habitat a donc pour mission de poursuivre l'opération d'aménagement « ZAC de Penn ar Park » en son nom, sans remise en cause de l'un des éléments essentiels du contrat initial.

Conformément à l'article 17 du traité de concession, FINISTERE HABITAT présente ce jour au Conseil Municipal le Compte Rendu Annuel à la Collectivité - arrêté des comptes au 31/12/2022 - (CRAC 2022) pour approbation.

Les documents écrits et financiers sont joints à la présente délibération.

Le montant global de la participation communale présenté dans le cadre de ce CRAC se décline comme suit :

- 1 272 000 € HT au titre d'une participation d'équilibre - participation non taxable.

L'échéancier de versements de la participation d'équilibre globale à l'opération se présente comme suit :

- Montant pour l'année 2023 : 100 000 € HT (en deux versements de 50 000 € HT)
- Montant pour l'année 2024 : 300 000 € HT
- Montant pour l'année 2025 : 56 000 € HT
- Montant pour l'année 2026 : 56 000 € HT

En outre, le traité de concession d'aménagement expirant le 31 décembre 2024, il est nécessaire au vu de la commercialisation non achevée et des travaux de finition restant à réaliser comprenant la période de parfait achèvement (1 an), de proroger le traité de concession jusqu'au 31 décembre 2026, soit un délai supplémentaire de 2 ans.

L'avenant N°5 au traité de concession d'aménagement, joint à la présente délibération, portant sur la modification de la durée de la concession, est proposé en ce sens.

**Le Conseil Municipal,**

Vu la présentation ce jour, du Compte Rendu Annuel à la Collectivité arrêté des comptes au 31/12/2022 – (CRAC 2022),

Vu les documents financiers joints en annexes présentant le CRAC,

Vu le projet d'avenant N°5 modifiant la durée de la concession,

Vu le traité de concession d'aménagement notifié en date du 25 mai 2010,

Vu l'avenant n°1 signé le 13 novembre 2015, prolongeant la durée de la concession au 31 décembre 2023,

Vu l'avenant n°2 signé le 18 novembre 2020, modifiant le montant de la participation communale ainsi que la durée de la concession au 31 décembre 2024,

Vu l'avenant n°3 signé le 25 octobre 2022, modifiant le montant de la participation communale,

Vu l'avenant n°4 notifié le 23 décembre 2022, relatif au transfert de la concession d'aménagement de la SAFI à Finistère Habitat.

**Décide, à l'unanimité,**

❖ D'approuver le CRAC 2022, arrêté des comptes au 31/12/2022 et notamment :

- le montant global d'opération équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de 3 338 420 € HT,
- les montants de dépenses et recettes arrêtés au 31 décembre 2022,
- les prévisions de dépenses et recettes pour l'année 2023 et années suivantes,
- le montant de la participation communale pour l'année 2024, soit 300 000 € HT,
- le montant de la participation communale pour l'année 2025, soit 56 000 € HT,
- le montant de la participation communale pour l'année 2026, soit 56 000 € HT.

❖ D'approuver l'avenant N°5 au traité de concession d'aménagement modifiant :

- L'article 4 – Date d'effet et durée de la concession d'aménagement.

❖ D'autoriser Mme le Maire à signer l'avenant n° 5 du traité de concession d'aménagement avec FINISTERE HABITAT.

---

**OBJET : AUTORISATION SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LES COMMUNES DE GUIMILIAU, SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER et GRDF RELATIVE AU RATTACHEMENT D'OUVRAGES DE RENFORCEMENT DU RESEAU FAVORISANT L'INJECTION DE GAZ RENOUVELABLE, CODE CM231102**

Mme le Maire et M. Yvon POULIQUEN, premier adjoint, relatent que des projets de production de biométhane se développent sur des communes du pays de Landivisiau et souhaitent injecter le biométhane ainsi produit dans le réseau de distribution de gaz.

M. Yvon POULIQUEN, adjoint en charge du dossier, fait part d'une rencontre avec les responsables de GRDF qui indiquent que pour accroître les capacités d'accueil du réseau de gaz et ainsi permettre l'injection du biométhane, des travaux de construction d'ouvrages de renforcement doivent être entrepris entre les communes desservies en gaz de SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER et LAMPAUL-GUIMILIAU.

La commune de GUIMILIAU ne dispose toutefois pas d'un service public de distribution de gaz naturel sur son territoire.

Le réseau de distribution le plus proche permettant l'injection de biométhane est situé sur la commune de SAINT-THEGONNEC, commune déléguée à SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER et a été concédé à GRDF, par un traité de concession signé le 14 juin 2022.

En l'absence d'un service public de distribution de gaz naturel sur la commune de GUIMILIAU et LOC-EGUINER-SAIN-THEGONNEC, commune déléguée à SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER, les parties envisagent d'inclure les ouvrages de distribution ainsi construits dans le périmètre des biens de concession de SAINT-THEGONNEC, commune déléguée à SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER eu égard aux faits que :

→ L'article L 111-97 du code de l'énergie prévoit qu'« un droit d'accès aux ouvrages de transport et de distribution de gaz naturel ainsi qu'aux installations de gaz naturel liquéfié, y compris les installations fournissant des services auxiliaires, est garanti par les opérateurs qui les exploitent aux clients, aux producteurs de biogaz ainsi qu'aux fournisseurs et à leurs mandataires, dans des conditions définies par contrat.

→ L'article L 453-10 du code de l'énergie prévoit qu'« un réseau public de distribution de gaz naturel peut comprendre une canalisation de distribution de gaz située hors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau public sous réserve de l'accord entre l'autorité organisatrice de ce réseau et les communes sur le territoire desquelles la canalisation est implantée ou, le cas échéant, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes lorsque la compétence afférente à la distribution publique de gaz leur a été transférée. Ces dispositions sont applicables à une canalisation nécessaire pour permettre le raccordement à un réseau public de distribution de gaz naturel d'une installation de production de biogaz implantée en dehors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau. »

→ L'article L432-8 8° du code de l'énergie dispose que les gestionnaires des réseaux de distribution sont chargés « (...) de favoriser l'insertion des énergies renouvelables dans le réseau ».

→ L'article L 453-9 du code de l'énergie dispose que « lorsqu'une installation de production de biogaz est située à proximité d'un réseau de gaz naturel, les gestionnaires des réseaux de biogaz naturel effectuent les renforcements nécessaires pour permettre l'injection dans le réseau du biogaz produit [...] »

La convention a donc pour objet de définir les conditions de rattachement des ouvrages nécessaires au développement de l'injection de gaz renouvelable dans le réseau de distribution.

En tant qu'autorité concédante, la commune de SAINT-THEGONNEC, commune déléguée à SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER consent à l'établissement d'ouvrages de sa concession au-delà du périmètre géographique de la concession communale accordée à son concessionnaire GRDF.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article L 432-8 8° du code de l'énergie dispose que les gestionnaires des réseaux de distribution sont chargés « (...) de favoriser l'insertion des énergies renouvelables dans le réseau ».

**VU** l'article L453-10 du code de l'énergie qui dispose qu'« un réseau public de distribution de gaz naturel peut comprendre une canalisation de distribution de gaz située hors de la zone de desserte (...) du gestionnaire de ce réseau ».

**CONSIDERANT** le projet de convention jointe à la délibération

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir entendu le rapport présenté par Mme le Maire et M. POULIQUEN,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la convention jointe à la présente
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les actes rendus nécessaires à la réalisation de cette opération

- **PRECISE** que cette convention est conclue pour la durée restante du Traité de concession liant GRDF et la commune de **SAINT-THEGONNEC**, commune déléguée à **SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER**
- **DIT** qu'à l'échéance de ce Traité, les autorités organisatrices de la distribution de gaz sur la commune de **SAINT-THEGONNEC**, commune déléguée à **SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER**, et leur concessionnaire le cas échéant, devront se rencontrer pour renouveler les termes de la présente convention ou pour déterminer de nouvelles modalités de gestion des Ouvrages.

M. POULIQUEN conclut en précisant qu'un autre réseau gaz sera prévu en 2025, en direction de Pleyber-Christ.

**OBJET : MODIFICATION DE LA COMPOSITION D'UNE COMMISSION COMMUNALE, CODE CM231103**

L'article L 2121-22 du CGCT permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux.

Considérant les délibérations du Conseil Municipal en date du 4 juin 2020 ayant défini les périmètres des commissions municipales et leurs compositions,

Considérant la démission de M. Olivier LE BRAS, conseiller municipal, en date du 8 mars 2021,

Considérant la démission de M. Sébastien KUDLYK, conseiller municipal, en date du 6 juillet 2023,

Vu la délibération n° 221206A du 2 décembre 2022 définissant le périmètre la commission « Vie associative et ressources humaines » et le nombre de conseillers municipaux la composant,

Vu la délibération n° 221206B du 2 décembre 2022 modifiant la composition de la commission « Vie associative et ressources humaines »,

Mme le Maire propose de compléter cette commission et de désigner Mme Martine RECEVEUR et M. Youcef TERZI.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas procéder par scrutin secret (article L2121-21 du CGCT) pour la composition des commissions :

La commission serait ainsi composée :

**Commission vie associative et ressources humaines**

- Hervé GUEVEL
- Françoise RAOULT
- Stéphane LOZDOWSKI
- Hélène RUMEUR
- Bénédicte COMPOIS-BRISELET
- Sébastien GERARD
- Martine RECEVEUR
- Youcef TERZI.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la composition de celle-ci, suivant les membres cités ci-dessus.**

A l'issue de ce vote, M. Stéphane LOZDOWSKI s'exprime :

*« Je souhaite revenir sur cette commission et son fonctionnement. Depuis un an, c'est le calme complet dans cette commission, les sujets ne sont que des points d'information sans débat.*

*Il y a un manque d'attractivité criant, aucun sujet n'est vraiment important.*

*J'ai contesté oralement et par écrit le fonctionnement de cette commission, mais sans évolution.*

*Or, la gestion des RH est un sujet important.*

*Je partage le fait que les services ont fait un travail extraordinaire après la tempête. Mais, il ne sert à rien de leur dire vous êtes les plus beaux, les meilleurs, sans compensation.*

*La prime d'inflation est obligatoire dans la fonction publique d'État mais facultative dans la fonction publique territoriale. Je suis favorable à l'attribution des chèques cadeaux de 100 € par agent, c'est une évidence.*

*Mais d'autres sujets de fond sont à traiter, les agents ont besoin d'une mutuelle. »*

Mme le Maire réagit :

*« Je regrette que tu mettes en cause les deux personnes qui font fonctionner cette commission. Ce n'est pas parce que la commission ne travaille pas comme tu le souhaites, que la commission ne travaille pas.*

*L'attribution de la prime inflation va avec le budget. En 2023, la commune avait peu de visibilité sur les dépenses d'énergie. Ce ne sera pas le cas en 2024, suite à la réception des courriers du SDEF.*

*Je souhaite que la commission travaille sur une revalorisation du régime indemnitaire pour les agents de catégorie C » ;*

M. LOZDOWSKI poursuit :

*« La politique est clairement définie au niveau communal. C'est une politique RH relationnelle bien qu'il faille recadrer le personnel. Je maintiens le souhait d'avoir du grain à moudre au sein de la commission, qui n'a actuellement rien à faire. »*

Mme le Maire répond :

*« Ce n'est pas à toi de donner des leçons. La politique RH existe depuis deux mandats, au sein de la commune. Je préfère une revalorisation du régime indemnitaire des agents de catégorie C qui s'appliquera toute l'année, plutôt qu'un one shot avec la prime inflation.*

*L'étude de la question de la mutuelle se fera à travers le CDG 29, et en lien avec le projet de mutuelle étudié actuellement à Morlaix Co.*

*Notre politique RH est bienveillante et humaine et je pense que c'est plutôt bien, compte tenu de la taille de notre commune. »*

Le débat s'est poursuivi au sein de l'assemblée sur la question de l'approbation du budget.

Mme Gaëlle ZANEGUY s'exprime ainsi :

*« Y a-t-il un problème avec la commission des finances ? »*

M. LOZDOWSKI a indiqué :

*« Toi, ne sors pas du bois. Vous m'avez exclu, je ne suis pas dans l'opposition. »*

Mme le Maire rétorque :

*« Tu t'es exclu tout seul, tu es dans l'opposition. »*

M. Patrick LE MERRER intervient :

*« Tous les éléments financiers sont donnés en commission des finances, auxquelles tu ne prends pas part. Lors du Conseil Municipal de la séance budgétaire, tu t'es présenté en interrogeant sur la réception des documents budgétaires.*

*C'est pathétique, tu as reçu tous les documents budgétaires, comme les autres membres du Conseil Municipal. Tu l'as assez répété, lors des dernières années : quand on ne vote pas le budget, on est dans l'opposition. »*

M. Yvon POULIQUEN a rappelé : *« Tu ne votes pas le budget. »*

Clôture du débat.

---

**OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR LES TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ DE LA MÉDIATHÈQUE-TIERS-LIEU, CODE CM231104**

Mme le Maire et Mme Carolyn ENGEL-GAUTIER, adjointe au Maire en charge des travaux rappellent que l'ensemble des lots de travaux, sauf le lot électricité, pour la construction de la médiathèque Tiers-Lieu ont été attribués par délibération du Conseil Municipal du 5 octobre 2023.

En effet, le Conseil Municipal, après analyse des offres relatives au lot 11 - électricité, et notamment le volet lié aux panneaux photovoltaïques, et sur proposition de la commission MAPA, avait décidé de déclarer le lot infructueux et de relancer le marché de gré à gré, en application de l'article R 2122-2 du code de la commande publique.

Plusieurs offres ont été reçues par la SEMBREIZH, opérant dans le cadre d'un mandat complet de maîtrise d'ouvrage.

Après négociation et analyse des offres, conformément au règlement de consultation, et après avoir pris connaissance de l'analyse technique et du tableau de jugement des offres, la commission ad hoc propose de retenir l'entreprise SARL KERBAUL pour un montant de 45 689,48 € HT pour le lot électricité et de 21 588,96 € HT pour l'option panneaux photovoltaïques et de retenir le classement des offres exposé par la SEMBREIZH. Cette offre contenant l'option panneaux photovoltaïques sous avis technique est acceptée par l'architecte des bâtiments de France.

La validation de l'APD a défini une estimation totale des travaux de 790 435 € HT.

Le montant déjà attribué aux lots précédents s'élève à 689 585,94 € HT, cette attribution du lot 11 porterait le coût estimatif de l'opération à 756 864,38 € HT.

Vu les offres reçues,

Vu l'analyse des offres et le rapport d'analyse,

Considérant que le montant et la nature des travaux figurant dans les offres des entreprises correspondent aux orientations définies par la collectivité,

Vu l'avis favorable de la commission ad hoc,

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE d'attribuer à l'entreprise suivante le marché de travaux d'électricité relatifs à la construction de la médiathèque-tiers-lieu :**

		Entreprise	Base + Option en HT
Lot 11	Électricité	SARL KERBAUL	45 689,48 + 21 588,96 = 67 278,44 €
	Montant attribué aux lots précédents		689 585,94 €
		Total Travaux HT	756 864,38 €

- **AUTORISE la SEMBREIZH, mandataire de l'opération, à signer au nom et pour le compte du maître d'ouvrage le marché correspondant.**

Mme ENGEL-GAUTIER ajoute qu'une réunion de lancement du chantier est programmée prochainement, pour un démarrage en décembre. Les travaux de dévoiement des réseaux d'eaux potable et pluviales sont achevés, note M. POULIQUEN.

**OBJET : AUTORISATION POUR LANCEMENT DU DOSSIER DE CONSULTATION RELATIF AU MARCHE A BONS DE COMMANDE POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE, CODE CM231105**

Mme Le Maire informe le Conseil Municipal des différents projets de travaux d'aménagement et de réfection de la voirie communale à réaliser les prochaines années sur la commune.

M. Yvon POULIQUEN, adjoint en charge de ce dossier indique qu'il y a donc lieu de prévoir la conclusion d'un marché de travaux : accord-cadre mono attributaire à bons de commande ayant pour objet les travaux d'aménagement et de réfection de la voirie communale.

Le lieu d'exécution des prestations est le suivant : la voirie de la commune de SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER.



Cette consultation va être lancée suivant une procédure adaptée telle que définie aux articles L.2123-1, R.2123-1 et R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique.

La présente consultation est un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande tel que défini à l'article L.2125-1-1° du Code de la Commande Publique, mais également aux articles R.2162-1, R.2162-4, R.2162-13 et R.2162-14.

Montant minimum en euros HT : 50 0000 €  
Montant maximum en euros HT : 200 000 €  
Ces montants s'entendent par période, telle que définie ci-dessous.

Le marché est conclu pour une première période à compter de la date de sa notification et jusqu'au 31 décembre 2024.

Il pourra être reconduit 3 fois de la manière suivante :

- 2ème période : du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025
- 3ème période : du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026
- 4ème période : du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027

Il pourra être reconduit par tout moyen permettant d'accuser réception par l'entreprise (LRAR, télécopie...) au plus tard quinze jours avant la fin de la période en cours sans que la durée totale du marché n'excède 4 ans.

Date indicative de démarrage des travaux : le premier bon de commande sera délivré pour des travaux à réaliser au printemps 2024.

La rémunération de l'entrepreneur sera assurée par des prix unitaires appliqués aux quantités réellement mises en œuvre.

Le suivi administratif et technique du marché sera assuré par le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (ci-après dénommé le SDEF) dans le cadre d'une convention signée entre le SDEF et la commune de SAINT THEGONNEC-LOC EGUINER le 28 janvier 2016.

M. POULIQUEN rappelle que la commune est également engagée dans le cadre d'un marché public pour des travaux de voirie, suivi par les services de Morlaix Co, mais qu'il semble opportun de conserver le présent marché, tout en disposant des informations de tarifs du marché communautaire.

Bien qu'en 2023, le marché à bons de commande pour les travaux de voirie n'ait pas été activé, les travaux de voirie rurale sont évalués à une moyenne de 100 000 € par an.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Donne son accord pour engager la procédure de consultation des entreprises selon une procédure adaptée (articles L.2123-1, R.2123-1 et R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique), pour la conclusion d'un marché de travaux : un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande ayant pour objet les travaux d'aménagement et de réfection de la voirie communale.
- Confère en tant que besoin toutes délégations utiles au Maire et l'autorise à signer le marché et toutes les pièces qui en découlent avec l'entreprise qui présentera l'offre économiquement la plus avantageuse

---

**OBJET : ACTION SOCIALE : LE DON DE JOURS DE REPOS, CODE CM231106A**

Vu la loi n° 2014-459 du 9 mai 2014 permettant le don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade,

Vu le décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent parent d'un enfant gravement malade,

Vu la loi n°2018-84 du 13 février 2018 créant un dispositif de don de jours de repos non pris au bénéfice des proches aidants de personne en perte d'autonomie ou présentant un handicap,

Vu le décret n°2018-874 du 9 octobre 2018 pris pour l'application aux agents publics civils de la loi n°2018-84 créant un dispositif de don de jours de repos non pris au bénéfice des proches aidants de personne en perte d'autonomie ou présentant un handicap,

Vu le décret n°2021-259 du 9 mars 2021 qui a entendu ce principe au profit des parents d'un enfant qui décède avant l'âge de 25 ans,

**Mme le Maire et Mme Françoise RAOULT, élue en charge des RH, informent l'assemblée :**

#### Dispositif lié à la fonction publique

Le dispositif de don de jours de repos ouvre à tout agent public, fonctionnaire, stagiaire ou contractuel, la possibilité de renoncer anonymement et sans contrepartie à tout ou partie de ses jours de repos non pris (qu'ils aient été affectés ou non sur un compte-épargne temps) au bénéfice d'un autre agent public relevant du même employeur, qui :

- Assume la charge d'un enfant âgé de moins de 20 ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensable une présence soutenue et des soins contraignants
- Vient en aide à une personne atteinte d'une perte d'autonomie, d'une particulière gravité ou présentant un handicap, lorsque cette personne est, pour le bénéficiaire :
  - Son conjoint, son concubin, son partenaire de Pacs
  - Son enfant à charge
  - Son parent direct
  - Un « collatéral jusqu'au 4<sup>ème</sup> degré »
  - Un ascendant, un descendant ou collatéral de son conjoint, concubin ou partenaire de Pacs
  - Un frère, une sœur, oncle, tante, cousin, cousine, neveu, nièce
  - Sans lien de parenté si l'aidant réside avec la personne âgée, handicapée ou dépendant « s'il entretient des liens étroits et stables » avec elle et qu'il lui vient en aide « de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne ».
- Est parent d'un enfant qui décède avant l'âge de 25 ans ou assume la charge effective et permanente d'une personne qui décède avant cet âge.

#### Les modalités pratiques du dispositif

##### **Nature des jours pouvant faire l'objet d'un don :**

- Les congés annuels à condition d'avoir posé 20 jours de congés dans l'année
- Les jours de RTT, tout ou partie
- Les jours épargnés sur un compte-épargne temps
- Sont exclus de ce dispositif les jours de repos compensateur et les jours de congé bonifié.

##### **La gestion des dons :**

- L'agent qui donne un ou plusieurs jours de repos informe par écrit le service RH de son don et du nombre de jours de repos afférents (sous forme de jour entier quelle que soit la quotité de travail de l'agent qui en bénéficie)
- Le don peut être fait jusqu'au 31 décembre de l'année en cours de laquelle les jours de repos sont acquis, à l'exception des jours épargnés sur un compte épargne temps qui peuvent être donnés à tout moment

- L'agent qui souhaite bénéficier de ce don de jours de repos doit en faire une demande écrite au service RH de la commune, accompagnée d'un certificat médical détaillé, remise sous pli confidentiel établi par le médecin qui suit l'enfant et attestant la particulière gravité de la maladie, du handicap ou de l'accident rendant indispensable une présence soutenue et des soins contraignants auprès de l'enfant
- En cas de nécessité, un appel au don pourra être lancé auprès de l'ensemble du personnel de la commune afin de capitaliser un nombre de jours suffisants pour accéder à la demande l'agent
- L'autorité territoriale dispose de 15 jours ouvrables pour informer l'agent bénéficiaire du don de jours de repos
- Le reliquat de jours donnés qui n'ont pas été consommés par l'agent bénéficiaire au cours de l'année civile est restitué à la collectivité et alimentera un compte spécifique, qui pourra être utilisé pour toute autre situation du même type
- L'agent bénéficiaire a droit au maintien de sa rémunération pendant sa période de congé, à l'exclusion des primes et indemnités non forfaitaires, qui sont liées à l'organisation et au dépassement du cycle de travail
- La durée de ce congé est assimilée à une période de service effectif.

Une procédure présentant l'intégralité de ce dispositif sera établie et communiquée aux agents. Mme le Maire mentionne que l'étude de cette possibilité fait suite à une question posée par un agent dont l'enfant avait eu un problème de santé grave, d'autres agents ayant exprimé à cette période, le souhait de faire don de congés. Faute de dispositif entériné au sein de la collectivité, ce don n'avait pas pu se faire.

M. Claude CRAS ne comprend pas que ce dispositif ne soit pas automatiquement applicable, de par la loi. Mme RAOULT rappelle que la gestion des congés relève de la libre administration de la commune.

Considérant l'avis favorable de la commission en charge des RH,

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**ADOpte le dispositif de don de jours de repos selon les modalités ci-dessus présentées.**

#### **OBJET : ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX POUR LES AGENTS DE LA COMMUNE, CODE CM231106B**

Souhaitant mettre en avant l'engagement des agents, au sein des trois pôles, et également en lien avec l'inflation

Mme le Maire propose à l'assemblée l'achat de chèques cadeaux à hauteur de 100 € par agent ayant été présent au cours de l'année 2023. La commission en charge de la gestion des RH a émis un avis favorable à cette proposition.

De plus, ces chèques cadeaux vont contribuer à soutenir le commerce local, souligne-t-elle, car ils doivent être utilisés dans les commerces du territoire du pays de Morlaix. En outre, les agents sont très sensibles à cette attribution en vigueur depuis 2020, précise Mme le Maire.

**Ayant entendu les explications de Mme le Maire,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette proposition.**

#### **7 – QUESTIONS DIVERSES :**

##### **Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) :**

- Vente d'un bien situé 64 rue de la Gare
- Vente d'un bien situé 7 Koad ar C'hastell
- Vente d'un bien situé 10 rue Chapellendy
- Vente d'un bien situé 1, rue de Paris
- Vente d'un bien situé 10 rue de l'Agathe

Ces dossiers ne se trouvent pas dans des secteurs susceptibles d'intéresser la Commune donc celle-ci ne préemptera pas.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

- Recrutement de Mme Florence MAGNANON, DGS à compter du 15 décembre prochain, elle sera présente lors du prochain Conseil Municipal. Cette information a également été donnée à la commission « RH – Vie associative ».
- Remerciements des anciens parachutistes, suite à la célébration de la St Michel le 8 octobre 2023, transmis à l'ensemble du Conseil Municipal ainsi qu'aux services administratifs et techniques. La météo étant très agréable, cette célébration a attiré beaucoup de personnes de la population, soulignée par la présence des associations d'anciens combattants et du conseil local des jeunes.
- Remerciements de la famille KERNE pour l'entretien du cimetière : retour positif de la population suite à cette expérimentation sur un des carrés. L'évolution du verdissement des allées sera à suivre, notamment au cours de l'hiver.
- Courrier de M. Jean RELF, suite à sa visite sur la tombe des aviateurs, dont l'une des sépultures est celle de son cousin Peter DOUGLAS FOWLER, tué en janvier 1943. Il a tenu à remercier la commune pour l'entretien des stèles au cimetière et à Kerescars.

## **DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Remplacement poteau incendie au stade	SAS Y. LAGADEC – PLEYBER-CHRIST	2 496,00 € HT
Equipement informatique mairie	DIESE – St POL DE LEON	2 314,00 € HT
Achat de barnums	FRANCE BARNUMS – PLOUMAGOAR	6 582,08 € HT
Achat numéros de maison - signalétique	ISO SIGN – St EUSEBE	382,70 € HT
Reprise d'enrobés	EUROVIA – St MARTIN DES CHAMPS	1 470,00 € HT
Avenant n° 1 – Eglise – Lot n° 2	SARL LE BER - SIZUN	4 971,16 € HT
Avenant n° 2 – Eglise – Lot n° 2	SARL LE BER - SIZUN	7 416,33 € HT
Renouvellement ligne de trésorerie de 200 000 € pour une durée d'un an du 01/11/2023 au 31/10/2024	CREDIT AGRICOLE - QUIMPER	Euribor moyenné + 0,49 %

## **8 – RAPPORT DES COMMISSIONS :**

### **Commission action sociale, CCAS et logement**

- Réunion du 13 novembre : - Choix des cadeaux pour les 80 ans et plus et les résidents de l'EHPAD
- 12 décembre : goûter de Noël à la salle du Kenkiz
- Collecte nationale de la banque alimentaire : 24, 25 et 26 novembre
- Concours de dessins : 60 enfants ont déposé un dessin, 9 d'entre eux ont reçu un chèque cadeau
- Don de 600 € au CCAS de l'association Art'St Thé, suite aux « Automnales ». Cette nouvelle association va prendre la relève de l'organisation des « Automnales ». Mme le Maire salue l'engagement des artistes locaux et remercie l'association pour ce don.
- Marché de Noël les 9 et 10 décembre organisé par l'association Art'St Thé
- Participation des résidents de l'EHPAD Ste Bernadette au concours de dessins et remise de chocolats en guise de remerciements.

### **Commission développement durable, environnement, patrimoine naturel et TZCLD (Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée)**

- TZCLD : Suite à la motion de soutien au dispositif TZCLD, votée lors du dernier Conseil Municipal, la mobilisation a abouti à une augmentation de 11 millions d'euros du budget dédié, à l'échelon national, passant à 80 millions inscrits avec une clause de revoyure. Avant cette mobilisation, le budget de soutien à ce dispositif était de 89 millions d'€.
- Ty Boutik ouverte le samedi matin, également
- EBE :
  - o 18 embauches à ce jour
  - o Reprise du porte-à-porte par des bénévoles pour rechercher des personnes pouvant bénéficier du dispositif TZCLD
  - o Grève du chômage : aide apportée aux services techniques suite à la tempête CIARAN
  - o Organisation par l'association Droit à l'emploi le 9 décembre d'une gratifieria à Loc-Éguiner, avec notamment un concours de soupe et un atelier zéro déchet.
- Commission environnement du 7 novembre : étude d'une grille d'actions suite au bilan de l'ABC, poursuite de ce travail le 20 novembre
- Réflexion autour des mobilités avec le partenariat de Morlaix Co
- Plantations d'arbres avec les écoliers et le concours de Névez Amzer.

### **Commission enfance, jeunesse, affaires scolaires**

- Conseil des jeunes : un second jeune est devenu porte-drapeaux, organisation de la collecte de jouets en collaboration avec le CCAS
- Signature de la charte Ya d'Ar Brezhoneg petite enfance avec People and Baby et l'équipe du multi-accueil Ti ar Bleizig, et l'office public de la langue bretonne
- Cérémonie de remise des cartes d'électeurs aux jeunes électeurs le 25 novembre à 10 h 30
- Préparation en cours du travail des lutins du père Noël
- Validation du passage à la nomenclature comptable M57 pour la caisse des écoles.

### **Commission vie associative**

- Réunion du 16 octobre : préparation de la venue de l'adjudant MEHEUT afin de réaliser un audit pour la mise en place de la vidéo protection. Lieux à auditer : complexes sportif et associatif, Ti Glas, Ti ar re Yaouank, restaurant scolaire, mairie et France Services. Il s'est ensuite rendu sur place, son retour est attendu.
- Réunion de planification des manifestations et différents créneaux d'utilisation par les associations le 31 octobre
- A noter : Assemblée Générale et célébration des 20 ans de l'association Terroir et Gastronomie les 6 et 7 avril, repas ouvert à la population, à la salle de sports, sur réservation.

### **Commission des travaux, urbanisme, aménagement et agriculture**

- PLUi-H : rapport du commissaire-enquêteur finalisé : révision de changement de catégories de certaines parcelles et modifications d'erreurs
- Procédure modification PLUi-H ouverte : des informations seront données à la population sur les différents supports de communication. Prise en compte du ZAN à compter de 2027.
- Problème de potabilité de l'eau sur la partie éguinéerienne : le réseau d'eau en PVC, âgé de 40 ans, pose des problèmes quand le réseau chloré reste trop longtemps à son contact, phénomène qui s'est produit suite à la tempête. Des travaux d'interconnexion seront programmés dans les premiers mois de 2024, au carrefour de la Boissière et la route de Goasalan.
- Ces problèmes apparus suite à la tempête nécessiteront de sécuriser l'approvisionnement en eau dans les années à venir.

### **Commission culture et communication**

- Lancement du concours photos sur le thème « Lumières d'hiver à St Thé Loc »
- Spectacle Très Tôt Théâtre pour les CE et CM
- Bouclage du bulletin municipal de décembre en cours
- Plusieurs animations à la bibliothèque à venir : café conférence le 18 novembre, atelier zéro déchet le 18 novembre, braderie le 2 décembre et expositions, atelier épices proposé par Mme Françoise GALLOU.

### **Commission bâtiments communaux**

- Réunion conjointe avec la commission travaux
- Parc immobilier de la commune : mise en vente de la maison du cimetière envisagée : retour évaluation des domaines
- Etude de faisabilité d'un réseau de chaleur : accord de l'école du Sacré-Cœur pour y prendre part
- Chantier de l'église : deux avenants ont été validés, ces travaux supplémentaires, dus à une plus grande exposition côté Sud, ont été visibles suite à la dépose des ardoises, ayant mis à nu la charpente
  - Avenant n° 1 pour le lot n° 2 de la SARL Le Ber – Sizun : état de dégradation avancé des sablières pour un montant de 4 971,16 € HT
  - Avenant n° 2 pour le lot n° 2 de la SARL Le Ber – Sizun : jonction de la charpente avec le chœur, sur le transept Sud pour un montant de 7 416,33 € HT.

Ces surprises sont assez classiques, dans ce type de chantier. La commune va toutefois prendre contact avec les organismes financeurs : DRAC, CD 29 et Conseil régional dans le but de bénéficier de subventions pour ces travaux supplémentaires.

### **Affaires scolaires**

- Validation de la M57 pour la caisse des écoles
- Commission restauration scolaire prévue au restaurant scolaire le 28 novembre

### **Commission vie citoyenne**

- Préparation de l'édition 2024 du budget participatif :
  - o Lancement de l'appel à projets au cours de la troisième semaine de janvier
  - o Dépôt des projets du 22 février au 17 mars
  - o Etude des dossiers déposés de mi-mars à mi-avril
  - o Choix en mai
  - o Annonce des lauréats en juin avec mise en œuvre fin juin 2024.
- Point sur l'édition 2023 ayant retenu le projet d'installation de récupérateurs de pluie : deux à Saint-Thégonnec et un à Loc-Éguiner : délai d'achat un peu plus long que prévu, donc mise en œuvre au printemps.

### **Commission ressources humaines**

- Première discussion sur le dossier d'assurances risques statutaires des agents par la commission le 5 décembre. Contrat actuel GROUPAMA, choix à faire sur le renouvellement ou orientation vers le contrat groupe du CDG.
- 

---

## **8 – INTERVENTIONS DIVERSES :**

**Dispositif cantines saines et durables :** M. Stéphane LOZDOWSKI demande où en est le projet qui a été lancé grâce à l'investissement des agents. Mmes Viviane LE BIHAN et Gaëlle ZANEGUY indiquent que le projet est toujours d'actualité notamment pour un projet de serviettes en tissu au restaurant scolaire, initié par Mme Danièle POULIQUEN, responsable de la restauration scolaire. Ce projet apportera de réels bénéfices, souligne Mme LE BIHAN.

A la question posée par M. LOZDOWSKI sur la représentation de la commune lors de la restitution de l'étude à Lanmeur, Mmes LE BIHAN et ZANEGUY précisent que la commune était représentée par Mme POULIQUEN.

Mme le Maire confirme que les éléments sont toujours en cours. Ainsi, 11 cantines ont été recensées sur le territoire. Une restitution de l'avancement du dossier sera présentée au prochain conseil municipal, mentionnent Mme le Maire et Mme ZANEGUY.

**Autorisation de coupe de bois :** Mme Hélène RUMEUR, en tant qu'agricultrice, interroge sur les modalités très lourdes d'autorisation de coupes de bois à faire auprès de Morlaix Communauté. Mme le Maire indique que certains talus protégés dans le cadre du PLUi-H ont un statut qui nécessite une autorisation de coupe spécifique. M. Yvon POULIQUEN conseille vivement aux personnes propriétaires de talus et arbres remarquables de vérifier lors des permanences de révision et modification du PLUi-H la qualité et le statut de ces talus et arbres. Cette vérification revient aux propriétaires concernés.

Une alerte sera mise sur l'Inkanter.

**Coupe de bois à Bodiniri** : afin de valoriser celui-ci, propriété du SEA de Morlaix Communauté, le bois coupé a été broyé et destiné à une chaudière à plaquettes dans le secteur de Lannilis-Plouguerneau, indique M. POULIQUEN.

**Clôture de la séance à 22 h 05.**

Affichage règlementaire fait le 23 novembre 2023

---

Prénom	Nom	Qualité	Signature
Solange	CREIGNOU	Maire	
Martine	RECEVEUR	Secrétaire de séance	